

# COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

## ARRETE DU MAIRE

N° : A-2023-10-19-37

**Objet : Fixation du montant de la RODP Transport et Distribution Electricité 2023**

Le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

Vu le décret 20025-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales.

## ARRETE

**Article 1 :** Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2023, le taux de revalorisation de 1.5309 par rapport à la formule de calcul issu du décret précité.

Le montant 2023 est donc de 618 €.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 19 Octobre 2023

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture De l'Hérault  
Le : 25 OCT. 2023  
Et publication ou notification  
Du : 25 OCT. 2023  
Le Maire :

